

## **Le ministre de la Famille met en place des mesures concrètes pour accélérer le développement des places en services de garde éducatifs à l'enfance**

**Québec, le 20 février 2019** – Pour mieux répondre aux besoins de garde des familles et pour permettre au plus grand nombre possible d'enfants d'avoir accès à une place subventionnée dans un service de garde éducatif à l'enfance, le gouvernement du Québec annonce la mise en œuvre de plusieurs mesures concrètes.

Le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, a fait la présentation, aujourd'hui, de mesures qui permettront d'accélérer l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance, dans l'intérêt des familles du Québec.

### **2 500 nouvelles places subventionnées**

Un appel de projets sera lancé pour répondre notamment aux besoins urgents de certaines clientèles. Il s'agit de 2 500 nouvelles places subventionnées qui seront octroyées rapidement et qui seront destinées en priorité à des poupons, pour créer de nouveaux groupes dans des installations existantes et pour répondre aux besoins des parents-étudiants. Les détails de cet appel de projets seront précisés sous peu.

### **Accélération de près de 11 000 places qui ne sont toujours pas réalisées**

En ce moment, près de 11 000 places subventionnées en installation octroyées en 2011 et 2013 ne sont toujours pas créées et la réalisation de bon nombre d'entre elles est jugée incertaine. Le ministre de la Famille prend les moyens nécessaires pour accélérer la réalisation de ces places dans le but de les rendre disponibles le plus rapidement possible. Chaque demandeur doit donc s'engager formellement à concrétiser son projet de service de garde dans un délai maximal de 24 mois et à franchir une étape charnière après 6 mois. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, les places seront récupérées, puis offertes de nouveau. Ce délai est nécessaire et raisonnable, considérant qu'en moyenne le temps de réalisation est de 18 à 24 mois.

Par ailleurs, des équipes spécialisées du ministère de la Famille se consacreront à l'accompagnement et au soutien des demandeurs dans la réalisation de leur projet. De plus, le ministre a donné le mandat au Ministère de revoir les délais de traitement et les modalités de suivi des projets pour accélérer et alléger le processus.

### **Appel de projets pour répondre aux besoins de garde réels**

Comme il est possible qu'après toutes ces années, des demandeurs souhaitent volontairement retourner leurs places et que des places soient récupérées par le Ministère, un appel de projets sera lancé pour réduire les déficits territoriaux en tenant compte du portrait réel de l'offre et de la demande pour chaque région. Cette réaffectation de places permettra de rendre accessibles rapidement des places subventionnées là où il y a de réels besoins. Encore une fois, ces projets devront se réaliser dans un délai maximal de 24 mois.

### **Quelque 8 000 places non utilisées en milieu familial**

Par ailleurs, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ont également leur rôle à jouer dans ce plan d'accélération de l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance. En effet, environ 8 000 places sont présentement non réparties parmi les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. Le ministre demande donc aux bureaux coordonnateurs de contribuer à cet effort en mettant en œuvre des moyens pour répartir les places subventionnées, notamment en faisant la promotion de la garde en milieu familial.

### **Un meilleur portrait de l'offre et de la demande**

Au printemps prochain, une mise à jour des cartes du modèle d'estimation de la demande et de l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance sera effectuée en fonction des données actualisées. Cela permettra d'obtenir une évaluation encore plus juste des taux de couverture de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance sur tout le territoire québécois. Soulignons que cette mise à jour est possible grâce à la précision des données qui s'est accrue, notamment à la suite de l'adoption du projet de loi n° 143 : Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance.

#### Citation

« Aujourd'hui, on ne peut que constater que l'offre de services de garde éducatifs ne suit pas toujours la demande et donc qu'elle ne répond pas aux besoins de toutes les familles québécoises. Environ 42 000 enfants sont présentement en attente d'une place sur le guichet unique La Place 0-5. Pendant ce temps, l'offre de près de 11 000 places tarde à se concrétiser. Notre gouvernement choisit de passer à l'action et de mettre en place un plan concret pour redresser cette situation, qui dure depuis trop longtemps. Nous allons resserrer les conditions pour la réalisation des places ainsi que notre accompagnement auprès des demandeurs qui désirent poursuivre leur projet et le réaliser dans un délai raisonnable. La concrétisation de l'offre de ces nouvelles places dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance permettra de désengorger la liste d'attente et assurera à un plus grand nombre d'enfants l'accès à des services de qualité. »

*Mathieu Lacombe, ministre de la Famille*

## À l'intention :

- Aux préposés aux renseignements
- Au personnel des directions régionales
- Au personnel du Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité
- Au personnel du Secrétariat général

## Éléments d'information

- Le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé, le 20 février 2019 un plan d'accélération de l'accessibilité des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE).
- L'objectif est de maximiser la disponibilité des places dans les services de garde éducatifs à l'enfance offertes aux enfants du Québec, et ce, le plus rapidement possible.
- Le plan s'articulera autour de quatre mesures :
  - Mesure 1 : Lancement d'un appel de projets à court terme de 2 500 places subventionnées;
  - Mesure 2 : Resserrement des attentes pour la réalisation des projets;
  - Mesure 3 : Mise à jour et raffinement des estimations statistiques concernant l'offre et la demande de places en SGEE;
  - Mesure 4 : Lancement d'un appel de projets ciblés visant la réduction des déficits territoriaux.

### Mesure 1 : Lancement d'un appel de projets à court terme de 2 500 places subventionnées

- Cet appel de projets visera à :
  - Répondre aux besoins des parents étudiants par la création de places sur ou à proximité des milieux d'études.
    - Par milieux d'études, on entend tous les établissements d'enseignement secondaires, postsecondaires (cégeps, collèges et universités), centres d'éducation aux adultes et centres de formation professionnelle.
  - Permettre à des installations existantes de services de garde subventionnés de créer ou d'optimiser leurs groupes d'enfants afin de mieux répondre aux besoins des familles.
  - Créer des places pour les enfants âgés de 0 à 17 mois.
- Les modalités entourant cet appel de projets seront annoncées ultérieurement, soit au moment de son lancement.

### Mesure 2 : Resserrement des attentes pour la réalisation des projets

- La démarche concerne tous les types de services de garde déjà autorisés, qu'il s'agisse de centres de la petite enfance (CPE) ou de garderies subventionnées.
- Au 31 janvier 2019, près de 11 000 de ces places n'étaient toujours pas réalisées. La grande majorité de ces places et de ces projets sont jugés à faible probabilité de réalisation en raison de leur état d'avancement.
- Les demandeurs recevront une lettre les informant de l'intention ministérielle d'accélérer l'accessibilité aux places.
- Dans les prochains jours, tous ces demandeurs recevront aussi une lettre administrative afin de les informer de l'état de situation concernant leurs projets, soit s'ils sont visés ou non par le plan d'accélération de l'accessibilité des places.
  - Les demandeurs dont les projets ne sont pas ou sont très peu avancés seront alors informés qu'ils devront confirmer dans un délai de 60 jours leur engagement à réaliser leur projet dans un délai maximal de 24 mois.
  - Ils devront aussi s'engager à avoir franchi une étape charnière, soit l'analyse d'opportunité, dans un délai de 6 mois.

- Dans l'éventualité où les demandeurs ne souhaiteraient plus aller de l'avant avec leur projet, ils seront alors invités à retourner leurs places au ministère de la Famille (Ministère).
  - Afin de susciter le retour rapide et volontaire de places, une mesure compensatoire sera disponible pour une durée limitée.
  - Les demandeurs qui ne répondraient pas dans un délai de 60 jours se verraient récupérer leurs places sans compensation.
- De plus, environ 8 000 places agréées ne sont présentement pas réparties auprès de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.
  - Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial devront contribuer à cet effort en mettant en œuvre des moyens pour rendre ces places rapidement disponibles pour les parents.

### **Mesure 3 : Mise à jour et raffinement des estimations statistiques concernant l'offre et la demande de places en SGEE**

- Le Ministère dispose désormais de données plus précises concernant l'occupation des places, grâce à la participation des garderies non subventionnées au système Clientèle des services de garde (CSG) et à l'adhésion obligatoire, depuis septembre 2018, au Guichet unique pour tous les SGEE reconnus et l'obligation pour ceux-ci d'accueillir des enfants préalablement inscrits au Guichet unique.
- Avec ces données et une meilleure prise en compte de l'offre projetée (ajustée selon les résultats de la mesure 2), le modèle d'estimation pourra être raffiné.
- Des données plus fines sur l'offre et la demande de places en SGEE pourront être produites et rendues disponibles.

### **Mesure 4 : Lancement d'un appel de projets ciblés visant la réduction des déficits territoriaux**

- Cet appel de projets est tributaire de l'exercice de retour volontaire ou de récupération des places.
- Le lancement de cet appel de projets se fera donc lorsque ces étapes seront franchies.
- L'attribution des places récupérées se fera conformément à la Politique de réaffectation de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance.
- Les principaux principes de la politique de réaffectation sont, entre autres :
  - Si les besoins du territoire d'où proviennent les places récupérées le justifient toujours, les places sont réaffectées dans le même territoire, et une priorité est accordée au même type de garde des places à réaffecter (CPE ou garderie);
  - Si, au contraire, le territoire est en surplus, les places sont alors réaffectées dans les territoires de BC les plus déficitaires en matière de places.

### **Messages clés**

- Par ce plan d'accélération de l'accessibilité des places, le Ministère sera en mesure de réévaluer la situation périodiquement afin de s'assurer que les besoins des parents soient comblés dans des délais raisonnables.
- Les modalités précises pour déposer un projet seront disponibles au moment du lancement de l'appel de projets pour la création de 2500 places.
- Les mesures mises en place permettront à un plus grand nombre d'enfants d'avoir accès à des services de qualité dans un délai raisonnable.

*Centrer le texte verticalement*

Québec, le

**DESTINATAIRES :** Gestionnaires des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

**OBJET :** Rôle des bureaux coordonnateurs dans le plan d'accélération de l'accessibilité des services de garde éducatifs à l'enfance

Madame, Monsieur, (Titre)

Le 20 février 2019, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, annonçait des mesures concrètes pour accélérer la réalisation des places donnant droit à des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnées (SGEES). Ces mesures visent à maximiser l'accès aux SGEES pour les enfants du Québec. Dans l'atteinte de cet objectif, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) ont un rôle à jouer. En effet, pour l'ensemble du Québec, un nombre important de places visées par les agréments des BC ne sont pas réparties aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et ne sont, par conséquent, pas disponibles pour les enfants.

En tant que BC, vous avez comme fonction de répartir les places visées par votre agrément dans le territoire qui vous est attribué. Ainsi, si vous détenez des places non réparties, vous devriez mettre en œuvre des moyens afin de les répartir et les rendre ainsi disponibles aux parents, particulièrement si vous vous trouvez dans un territoire en déficit de places.

Dans ce contexte, le Ministère publiera, dans les prochains mois, une instruction aux BC sur la répartition des places subventionnées. D'ici là, vous êtes invités à :

- établir votre proportion de places non réparties sur le territoire dont vous êtes responsables;
- réfléchir aux moyens que vous pourriez mettre en œuvre afin de rendre ces places disponibles aux parents dans un délai raisonnable;
- réfléchir à l'élaboration d'une politique de répartition de places subventionnées ou, si vous en avez déjà une, vous interroger sur son besoin de révision.

Vos interventions sont importantes puisqu'elles contribueront à mieux répondre aux besoins d'accessibilité des familles du Québec en matière de SGEES subventionnées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, (titre) l'expression de mes sentiments les meilleurs.

